

Chevreuse, le 27 janvier 2011

**Monsieur Michel BERSON**  
Président du Conseil Général de l'Essonne  
Hôtel du Département  
Boulevard de France

**91012 EVRY Cedex**

Monsieur le Président,

Armorique  
Avesnois  
Ballons des Vosges  
Brenne  
Brière  
Boucles de la Seine normande  
Camargue  
Caps et Marais d'Opale  
Chartreuse  
Causses du Quercy  
Corse  
Forêt d'Orient  
Gâtinais Français  
Grands Causses  
Guyane  
Haute Vallée de Chevreuse  
Haut-Jura  
Haut-Languedoc  
Landes de Gascogne  
Livradois-Forez  
Loire Anjou Touraine  
Lorraine  
Luberon  
Marais du Cotentin et du Bessin  
Martinique  
Massif des Bauges  
Montagne de Reims  
Monts d'Ardèche  
Morvan  
Narbonnaise en Méditerranée  
Normandie-Maine  
Oise – Pays de France  
Perche  
Périgord Limousin  
Pilat  
Pyrénées catalanes  
Queyras  
Scarpe-Escaut  
Vercors  
Verdon  
Vexin français  
Volcans d'Auvergne  
Vosges du Nord

Un Parc naturel régional porte avant tout une ambition politique autour d'un projet de territoire. Je constate avec beaucoup de regret que votre lettre du 26 janvier 2011 est muette sur ce point majeur. Votre courrier ne se prononce pas sur l'approbation de la Charte par le Conseil Général de l'Essonne et pas davantage sur l'adhésion au Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional. Cela, en dépit de votre délibération du 22 octobre 2007 qui avait exprimé le souhait d'être associé à la démarche – souhait que vous avez réitéré par la convention particulière de participation aux travaux de révision de la Charte signée le 4 juin 2009 –.

Les modalités d'association que votre courrier propose sont contraires au code de l'Environnement qui stipule dans son article L333-1\* que le plan de financement des trois premières années doit obligatoirement être joint à la Charte pour le décret de classement. Le financement suggéré d'« actions définies et ciblées » est donc contraire à cette obligation législative.

En outre, cette forme d'engagement au coup par coup ne permet pas d'assurer le financement des dépenses de personnel et de structure notamment. Vous comprendrez certainement que le Conseil Général des Yvelines ne puisse pas subventionner de façon indirecte le Conseil Général de l'Essonne à travers la fongibilité des crédits du Parc.

Par délibération du 17 décembre 2007 relative au CPER, le Conseil Général de l'Essonne s'était engagé à participer à hauteur d'1 million d'euros figurant dans le GP 8 libellé de la manière suivante : « *abondement (au contrat de Parc) en 2010 en application de la clause de révision en fonction de l'avancement de la démarche* », à une époque où il était envisagé que 17 communes de l'Essonne intégreraient le Parc.

.../...

Désormais, alors que la démarche s'achève, la solution la plus adéquate à l'issue de la consultation des municipalités serait de réduire à due proportion du nombre de communes intégrées au PNR, le co-financement du Conseil Général de l'Essonne.

Par ailleurs, j'ai consulté les services juridiques de la Fédération des Parcs naturels régionaux, qui m'assurent que le vote d'un Département, dans la mesure où il ne vaut pas adhésion du territoire qui est une prérogative communale, peut intervenir au-delà de la durée de quatre mois, sans risque juridique. Un vote de votre Assemblée dans les prochains jours serait ainsi recevable.

En conclusion, je renouvelle les termes de ma lettre du 25 janvier dernier et réitère mon souhait de vous rencontrer afin que nous puissions examiner ensemble les moyens de sortir de ce qui me paraît être une impasse pour les huit communes essonniennes ayant délibéré favorablement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Président,  
Yves VANDEWALLE



Député des Yvelines  
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines

Extrait de l'article L333-1 – II

*« ...La charte détermine les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du Parc. Un plan de financement portant sur les trois premières années du classement du Parc est annexé à la Charte. Pour les années suivantes, le financement est assuré dans un cadre pluriannuel jusqu'à expiration du classement ».*

Copies : le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France et Mme CAMPION, Vice-présidente du CG 91